

MARCHE N° 19-1

Marché à Procédure Adaptée de Fournitures Courantes et Services Prestation de gardiennage et de surveillance du système SSI de l'internat du lycée Hector Guimard – Paris 19^{ème}

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : PROCEDURE

Procédure adaptée selon les dispositions de l'art. 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Le Pouvoir Adjudicateur est représenté par M. Christophe LABORDE, Proviseur du Lycée Hector Guimard.
Le nom et l'adresse du lieu de la prestation : Lycée Professionnel Hector Guimard – 19 rue Curial – 75019
Téléphone : 01 40 37 74 47 – Fax 01 40 35 53 53
Courriel : ce.0750802p@ac-paris.fr
Le comptable assignataire est l'Agent comptable du Lycée.

ARTICLE 2 : OBJET ET DUREE

L'objet du marché est la surveillance et le gardiennage de l'internat du lycée Hector Guimard, situé au 19 rue Curial à Paris 19^{ème}.

Le marché est composé d'un lot unique.

Il s'agit d'un marché de service, conclu pour une durée de 1 an. Il débutera le dimanche 3 février 2019 à 19h

Il est renouvelable 2 fois par reconduction expresse pour des périodes d'un an, sauf préavis par lettre recommandée 1 mois avant l'expiration d'une des périodes

ARTICLE 3 : DOCUMENTS DU MARCHE

Par dérogation au C.C.A.G applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, les pièces contractuelles constitutives du marché sont les suivantes :

- A) Pièces particulières :
- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes (DC1, DC2, DC4),
 - Le présent règlement de consultation,
 - Le cahier des clauses particulières (C.C.P.),
 - La DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire)
 - Le mémoire technique du candidat fourni à l'appui de son offre.
- B) Pièces générales
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 19 mars 2009

ARTICLE 4 : LIEU D'EXECUTION OU DE LIVRAISON DU MARCHE

Le lieu d'exécution de la prestation est :

Le lycée professionnel Hector Guimard, situé au 19 rue Curial, à Paris 19^{ème}.

ARTICLE 5 : DATE LIMITE DE DEPOT

La date limite de réception des offres est fixée au **lundi 21 janvier 2019 à 12h.**

Les offres devront être déposées de manière dématérialisées sur la plateforme AJL.

ARTICLE 7 : PROCEDURE DE REMISE DES OFFRES ET CONTENU DU DOSSIER

7-1 Précisions relatives à l'élaboration du dossier :

Les conditions de langue :

La langue utilisée pour présenter les candidatures et les offres est le français.

Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère ne sont acceptées que si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée.

7-2 Candidature :

Le candidat doit fournir les pièces prévues aux articles 44 et 51 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Les imprimés DC1 (lettre de candidature), DC2 (déclaration du candidat), et éventuellement DC4 (déclaration de sous-traitance) sont à fournir avec l'offre.

7-3 Contenu du dossier relatif à l'offre de candidature :

- L'acte d'engagement complété, daté et signé auquel répond le candidat
- L'offre détaillée
- La DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire)
- Le mémoire technique du candidat fourni à l'appui de son offre.
- Une copie du présent règlement de consultation et le C.C.P. paraphés à chaque page

ARTICLE 8 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES :

Seront éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires et dont les capacités techniques et financières paraissent insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

ARTICLE 9 : CRITERES DE D'ATTRIBUTION

Les offres des opérateurs économiques dont la candidature est recevable seront analysées au regard des éléments du dossier d'offre.

Toutes les informations fournies par le candidat à l'appui de son offre prendront valeur contractuelle s'il est retenu.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser leur offre.

Après avoir éliminé les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables, les autres offres seront étudiées puis triées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée sera retenue.

Pour l'attribution, le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères non discriminatoires, selon cette pondération :

- 60% le prix de l'offre
- 40 % qualité des services

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Renseignements administratifs et techniques

Ces renseignements pourront être obtenus auprès de Mme Geneviève Dupé, gestionnaire au lycée Hector Guimard : tél. 01 40 37 74 47 – 01 40 37 61 70 ; courriel : int.0750802p@ac-paris.fr